

COMMUNE DE DUN LE PALESTEL

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de DUN LE PALESTEL légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Laurent DAULNY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2022.

Etaient présents : M. Laurent DAULNY, Maire, Mme Mireille MANEAU, M. Eric DUPEUX et M. René BAZOT-BOURROUX, adjoints, Mme Marie-Josèphe VUIVERT, M. Gérard DE GRAEVE, Mme Mireille JANVIER, M. José FREITAS, Mmes Dominique COCHIN, Nathalie LAUNOY, MM. Fabrice PRIANT et Damien QUILLON.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. José FREITAS, conseiller municipal.

Excusés : Mme Jeanne CALLARD, M. Bernard COLNET, Mme Joëlle TABAUD.

Absent : Néant

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 17 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.

ORDRE DU JOUR :

- Présentation des décisions prises suite délégations au Maire
- Tarifs 2023
- MAPA : assurances communales 2023
- Autorisation de mandatement en investissement jusqu'au vote des budgets 2023
- Subventions : demandes
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2021
- Décisions modificatives budgétaires
- Voirie et terrains :
 - o Déclassement et reclassement voirie
 - o Cession assiette terrains du court de tennis couvert à la Communauté de Communes du Pays Dunois : correction de la surface de l'emprise
 - o Débroussaillage des bords de route : choix de l'entreprise
 - o Amendes de police : devis
- Augmentation énergies - Préoccupation des conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune : proposition motions
- Convention partenariat Département – Commune pour le développement de la lecture publique à la bibliothèque
- Convention partenariat Communauté de Communes du Pays Sostranien – Commune concernant la programmation de spectacles à la salle Apollo par le Centre Yves Furet
- Bâtiment communal : avis du domaine sur la valeur vénale
- Eau : demandes de remises gracieuses suite fuites d'eau
- Personnel : ratios promus promouvables
- Affaires diverses.

I – Présentation des décisions prises suite délégations au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis la précédente réunion du Conseil municipal dans le cadre de ses délégations.

II – Tarifs 2023

Cantine :

Le prix des repas subira la même augmentation que celles appliquées par le Conseil départemental, à savoir plus 3,2 %.

Salles communales

Les prix de location des salles communales (salle Apollo, salle de loisirs et salles mairie) ont été revus. Une caution et une attestation d'assurance seront systématiquement demandées pour les salles Apollo et de loisirs. Un tarif journée complémentaire au-delà de quarante-huit heures sera également appliqué. Des ajustements ont été prévus au niveau du chauffage. Il a également été décidé, dans les cas de prêts de matériels à des collectivités voisines, qu'une convention soit signée.

Eau - Assainissement

Redevances eau potable

Afin de se mettre en conformité, il est proposé d'appliquer un seul abonnement pour les immeubles comprenant de un à quatre logements, et d'appliquer un abonnement équivalant à 3 abonnements pour les immeubles à partir de cinq logements. Les redevances concernant l'eau potable seront augmentées de 2 % et les tranches de consommation ramenées à deux au lieu de quatre précédemment afin d'arriver à terme à un prix unique du mètre cube.

Les redevances payées par la commune de Sagnat seront majorées de 0.21 € le m³.

Une redevance forfaitaire sera appliquée aux nouveaux arrivants, lorsqu'aucun moyen de comptage n'est possible (référence à la consommation de l'année précédente).

Redevances assainissement

Les redevances assainissement sont augmentées afin d'atteindre 1,10 € le m³, hors redevance de l'Agence de l'eau, pour une consommation de 120 m³ par an. Ces augmentations sont imposées afin de pouvoir prétendre aux subventions pour les travaux à venir.

Par ailleurs, à partir de 2023, les consommations d'eau de la commune seront facturées du budget eau assainissement au budget communal.

III - MAPA – Assurances 2023

Les contrats concernant les assurances communales sont validés pour l'année 2023.

IV – Autorisation de mandatement en investissement jusqu'au vote des budgets 2023

Le Conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire, autorisant des dépenses à hauteur du quart des sommes inscrites aux budgets 2022, pour le règlement des factures d'investissement en 2023 jusqu'au vote des prochains budgets.

V – Subventions

Une subvention sera versée France Adot 23 (dons d'organes et de tissus humains) dans le cadre des subventions exceptionnelles.

VI - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021

Le projet de rapport annuel concernant l'année 2021, sur le prix et la qualité du service de l'eau potable a été envoyé à chaque Conseiller municipal et est validé.

VII - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2021

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2021 est également validé.

VIII – Décisions modificatives budgétaires

Une décision modificative est votée sur le budget eau-assainissement afin d'ajuster les crédits prévus pour le paiement des intérêts d'emprunts.

IX - Voirie et terrains :

- 1 - Déclassement et reclassement voirie
Suite à l'échange de voirie avec le Conseil départemental, Le Conseil municipal procède au déclassement et reclassement de la voirie communale, dans les mêmes termes que le Département.
- 2 - Cession assiette terrains du court de tennis couvert à la Communauté de Communes du Pays Dunois : correction de la surface de l'emprise
La décision de cession à titre gratuit de l'emprise du terrain sur lequel est construit le court de tennis couvert à la Communauté de Communes du Pays Dunois a été validée lors d'une précédente réunion. Une correction concernant la surface cédée est nécessaire suite à une erreur.
- 3 - MAPA - Débroussaillage des bords de route : choix de l'entreprise
Trois entreprises ont été consultées. Deux ont répondu. Le débroussaillage est donc confié à l'entreprise la moins-disante.
- 4 - Amendes de police
La subvention attribuée par le Conseil départemental au titre des amendes de police contribuera à l'achat de miroirs de sécurité et de potelets afin de sécuriser certains passages piétonniers (passage du Docteur Pinot, accès aux escaliers devant la mairie).

X - Augmentation énergies - Préoccupation des conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune :

- Motion proposée par AMAC 23 : Le Conseil municipal décide d'adopter cette motion d'alerte sur l'impasse budgétaire à venir en 2023 suite aux fortes augmentations des tarifs des énergies.
- Motion proposée par l'AMF : cette motion concernant la préoccupation liées aux conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population, est également adoptée.

XI - Convention partenariat Département – Commune pour le développement de la lecture publique à la bibliothèque

La convention de partenariat entre le Département et la Commune pour le développement de la lecture publique à la bibliothèque est validée pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

XII - Convention partenariat Communauté de Communes du Pays Sostranien – Commune concernant la programmation de spectacles à la salle Apollo par le Centre Yves Furet

Les conditions proposées par le Conseil municipal ont été acceptées le Conseil Communautaire du Pays Sostranien. La convention est donc acceptée avec un prix à la représentation et non un tarif forfaitaire annuel.

XIII - Bâtiment communal : avis du domaine sur la valeur vénale

Les domaines ont remis une estimation concernant le bâtiment de l'ancienne gendarmerie. Monsieur le Maire est autorisé à chercher un acquéreur tout en s'assurant du projet, ce bâtiment étant situé près de l'espace public.

XIV - Eau : demandes de remises gracieuses suite fuites d'eau

Une demande de remise gracieuse est accordée à un abonné, suite à une fuite après compteur. La commune fixe la remise sur la moitié de la surconsommation par rapport à l'année précédente.

XV - Personnel : ratios promus promouvables

Afin de se mettre à jour sur la délibération des ratios promus-promouvables, le Conseil municipal valide le projet de délibération à soumettre au Comité technique.

XVI - Affaires diverses.

- PLUi : avancement des travaux : Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil, les avancées des travaux concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

- Petites villes de demain et Agence d'attractivité :
 - o Dans le cadre de « Petites Villes de Demain », une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le projet d'aménagement du centre bourg sera proposée par l'agence d'attractivité et le montant de cette prestation pourrait bénéficier d'une subvention.
 - o Projet école élémentaire : un relevé de l'existant sera réalisé début janvier et des propositions d'aménagement des cours, de rénovations des sanitaires et d'accessibilité seront faites.
 - o Maison de santé : dans le cadre de la convention d'assistance à maîtrise d'œuvre, un projet de dossier de consultation sera proposé au cours du 1^{er} trimestre 2023.
- EVOLIS 23 : Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est consultable en mairie.
- Personnel communal :

Monsieur le Maire informe que le contrat aidé de l'agent recruté au service est renouvelé pour une durée de six mois avec une participation de 30 % sur la base de 26 heures par semaine.
Monsieur le Maire rappelle que le responsable du service prend sa retraite bien méritée le 31 décembre 2022.
- Mairie : Les demandes de cartes d'identité et passeports pourront être traitées à la mairie de Dun-le-Palestel dans le courant du 1^{er} trimestre 2023. Un agent sera affecté à ce service à mi-temps.
- Tribunal administratif : Monsieur le Maire rappelle qu'une personne a contesté un permis de construire devant le tribunal administratif. Le jugement annule ce permis et condamne la mairie à verser une indemnisation au requérant. La personne titulaire du permis de construire ne souhaitant pas faire appel, la commune suit cet avis et ne fera pas appel.
- Monsieur le Maire fait part des remerciements du Président des Randonneurs du Pays dunois pour le prêt de salles et l'aide apportée par la commune.
- SPIE : Monsieur Bazot-Bourroux et un agent de l'entreprise SPIE ont effectué un recensement au niveau de l'éclairage public afin de programmer des travaux dans les années à venir pour modifier l'éclairage public avec des équipements moins énergivores.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et quinze minutes.